AB RENO-DECO
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 920 238 391,
dont le siège social est situé : 37 RUE DE BOISSOUSEL 35170 BRUZ

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente avril,
à quatorze heures,

Au siège social, 37 RUE DE BOISSOUSEL 35170 BRUZ

Les associés de la société AB RENO-DECO, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Younes BELGNAOUI, propriétaire de 500 parts sociales
- Madame Pascale BELGNAOUI, NÉE HERNANDEZ, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Younes BELGNAOUI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La réalisation de tous travaux de peinture intérieure, de revêtements muraux, de parois vitrées ainsi que tous travaux de décoration et de finition liés à l'aménagement intérieur.

La préparation des supports, la réalisation d'enduits, le rebouchage, le ponçage et tous travaux nécessaires à la mise en œuvre des prestations de peinture.

La participation à des chantiers en tant que sous-traitant ou en coordination avec d'autres corps d'État.

L'achat, la vente, la fourniture, l'import-export de matériaux, outils et produits liés à l'activité.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La réalisation de tous travaux de peinture intérieure, de revêtements muraux, de parois vitrées ainsi que tous travaux de décoration et de finition liés à l'aménagement intérieur.

La préparation des supports, la réalisation d'enduits, le rebouchage, le ponçage et tous travaux nécessaires à la mise en œuvre des prestations de peinture.

La participation à des chantiers en tant que sous-traitant ou en coordination avec d'autres corps d'État.

L'achat, la vente, la fourniture, l'import-export de matériaux, outils et produits liés à l'activité.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Younès BELGNAOUI



Pascale BELGNAOUI

